

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01252

**SAINT-CHAMOND - PEPINIERE COMPTOIR DE
L'INNOVATION - NOVACIERIES B60 - CONVENTION
D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT CONCLUE
AVEC LA SOCIETE EMMANUEL CROZET CONSULTANT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la société Emmanuel Crozet Consultant a sollicité Saint-Etienne Métropole pour installer ses bureaux au sein de la pépinière dite « Comptoir de l'Innovation » sise 53 rue Sibert à Saint-Chamond,

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux dans la pépinière du Comptoir de l'Innovation permet de répondre favorablement à la demande de la société Emmanuel Crozet Consultant,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention est conclue avec la société Emmanuel Crozet Consultant au capital de 1 000 € dont le siège social est situé 176B route de l'Ollagnière, 42740 Doizieux, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro Siret 980 838 254 00012, code APE 6619B. Cette société par actions simplifiée à associé unique, représentée par son Président Monsieur Emmanuel CROZET, est spécialisée dans le conseil en gestion de transmission de patrimoine, préparation de retraite, d'optimisation fiscale et en investissement secteur du soutien aux entreprises.

ARTICLE 2

La convention prévoit la mise à disposition d'un poste de travail en espace partagé et d'une place de parking au sein de la pépinière dite « Comptoir de l'Innovation » sise 53 rue Sibert à Saint-Chamond. Saint-Etienne Métropole propose à la société Emmanuel Crozet Consultant les services susvisés comprenant un hébergement provisoire et temporaire pour une période débutant le 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 octobre 2026.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, précaire et révocable, est consentie au prix de 69 € HT/mois. Le loyer est payable mensuellement à terme échu.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752, destination NOVACIERIES.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/12/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 05 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231129-C202301252IC

Date de mise en ligne : 05 décembre 2023